Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260449-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-04-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 Mars 2026
Date d'affichage : 21 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Pouvoir : 0
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-six mars,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.
Était excusé :0
Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.
La commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, qui est de plein droit Président de la commission
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants

Selon le code des marchés publics, les membres à voix délibérative sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires. Le vote est effectué à bulletins secrets. Les listes des candidats sont celles qui ont été présentées aux élections municipales sans qu'il soit possible de créer d'autres listes que celles déjà soumises aux électeurs lors du scrutin municipal. Il convient néanmoins de préciser que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité. L'article 22 alinéa 3 du code des marchés publics précise également que le panachage et le vote préférentiel sont interdits et poursuit en indiquant que «les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations
DESIGNE les membres ci-dessous :
Titulaires : C. FERARD, G. BEAUGENDRE, M. PAQUET
Suppléants : MP. GILLOUARD, P. GOUGEON, C. BENARD

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHÂTILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)